



Marchés de la profession : les missions sociales confiées aux experts-comptables

Le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et son Observatoire de la profession comptable rééditent leur étude biennale sur les marchés de la profession et en présentent chaque mois un chapitre. Ce mois-ci, focus sur les missions sociales confiées aux experts-comptables.

PAR ÉLISE VERNEYRE, CHARGÉE D'ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE DE LA PROFESSION COMPTABLE, CONSEIL SUPÉRIEUR

La dernière enquête menée révèle une forte augmentation du nombre d'entreprises confiant la gestion de leurs paies à un professionnel du chiffre.



74 %

DES ENTREPRISES (EMPLOYANT AU MOINS UN SALARIÉ) FONT APPEL À UN PROFESSIONNEL DE LA COMPTABILITÉ POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PAIE ET DES DÉCLARATIONS SOCIALES. SEULES 24 % DES ASSOCIATIONS Y ONT RECOURS.

À LA DIFFÉRENCE DES ASSOCIATIONS, LES ENTREPRISES SONT DE PLUS EN PLUS NOMBREUSES À CONFIER LA GESTION DE LEURS PAIES À UN PROFESSIONNEL DU CHIFFRE

74 % des entreprises (employant au moins un salarié) font appel à un professionnel de la comptabilité pour la prise en charge de la paie et des déclarations sociales. Cette part progresse comparativement aux quatre dernières vagues d'enquête menées depuis 2010 où ce résultat se situait alors entre 47 et 55 %. Comme pour la comptabilité, le cœur de cible de la profession reste les petites structures et, plus précisément, celles de moins de 10 salariés : 78 % des entreprises

employant 1 à 2 salariés ont recours à un professionnel, comme 76 % de celles employant 3 à 9 salariés. Ce chiffre retombe à 38 % pour les entreprises de 20 à 49 employés et à 21 % pour celles de 50 à 249 salariés. Ces dernières font en effet en majorité le choix d'internaliser ces prestations (74 %).

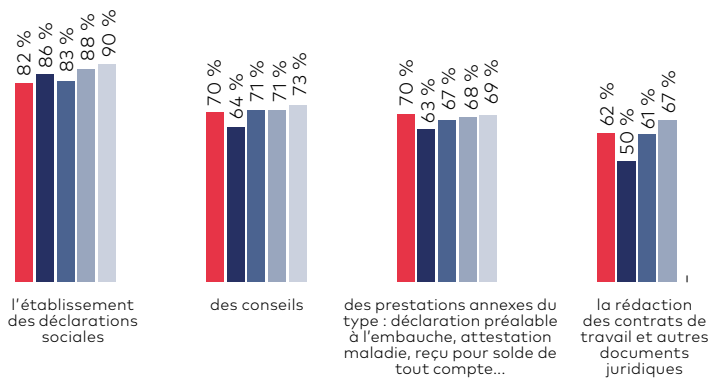
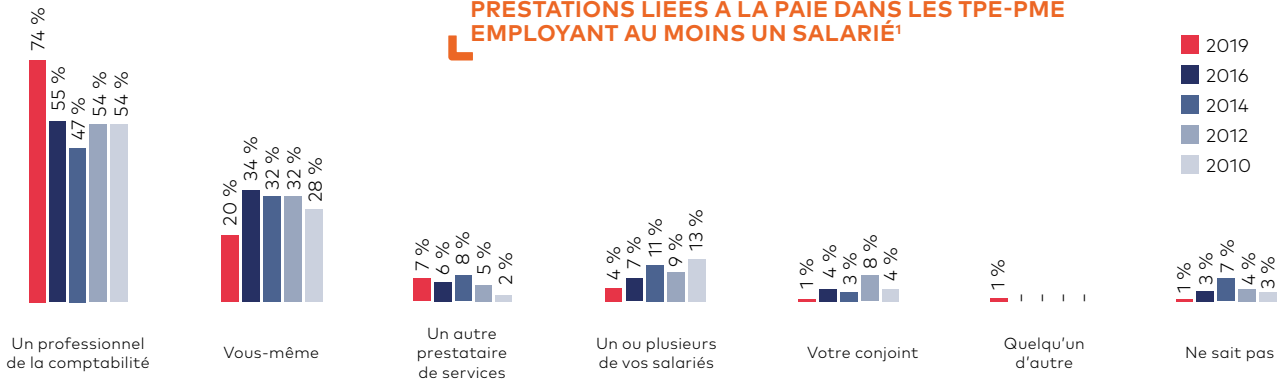
À la différence des entreprises, les associations faisant appel à un professionnel du chiffre pour la gestion de leurs paies sont de moins en moins nombreuses. Seules 24 % d'entre elles y ont eu recours en 2019 contre 34 % en 2014 et 2016. Il est également important de noter que le recours à un prestataire de services autre que l'expert-comptable est en augmentation constante depuis 2010, passant de 5 % à 20 % en 2019.

UNE RELATIVE STABILITÉ DU RECOURS À L'EXPERT-COMPTABLE POUR LES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES À LA PAIE

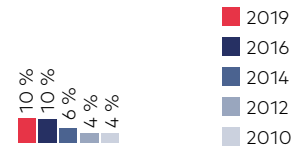
Concernant les missions complémentaires liées à la paie, on note, depuis 2010, une globale stabilité du recours à l'expert-comptable par les entreprises ; notamment pour des prestations annexes de type déclaration préalable à l'embauche ou attestation maladie (70 %), la rédaction des contrats de travail et autres documents juridiques (62 %). Seul le recours au professionnel du chiffre pour l'établissement des déclarations sociales semble être moins demandé par les entreprises depuis 2010 (82 % en 2019 contre



PRESTATIONS LIÉES À LA PAIE DANS LES TPE-PME EMPLOYANT AU MOINS UN SALARIÉ¹



MISSIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES À LA PAIE²



1. Gestion de la paie et des diverses déclarations sociales résultantes.
2. Certaines réponses n'étant proposées qu'à compter de l'enquête 2012, les résultats de l'enquête 2010 n'apparaissent que sur certaines parties du graphique.

90 % en 2010) ; un point à surveiller dans les prochaines années. Au sein des associations, les tendances sont plus aléatoires. À la différence des entreprises, elles sont de plus en plus nombreuses à solliciter les experts-comptables pour établir les déclarations sociales (94 %) et pour du conseil (76 %). La part des associations à faire appel à un professionnel du chiffre pour des prestations annexes (66 %) et pour rédiger des contrats de travail et autres documents juridiques (39 %) est globalement stable ces dernières années.

DES MODES DE FACTURATION DIFFÉRENTS POUR LES BULLETINS DE PAIE ET LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

La facturation des bulletins de paie sous forme détaillée est légèrement plus favorisée par les entreprises et les associations que la facturation sous la forme d'un forfait

d'honoraires. En ce qui concerne les prestations complémentaires en matière de paie, elles sont encore très majoritairement comprises dans le montant global des honoraires des cabinets. C'est le cas pour 80 % des TPE-PME et 63 % des associations. Cette pratique peut constituer un frein dans la prise de conscience par les clients de la valeur ajoutée de ces prestations.



MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

L'étude biennale sur les marchés de la profession comptable est réalisée à partir d'une enquête téléphonique menée par l'institut CSA, auprès d'un panel d'entreprises et d'associations clientes ou non clientes de la profession comptable. En 2019, 700 entreprises de 0 à 249 salariés et 300 associations de 1 à 249 salariés ont été interrogées sur une vingtaine de thématiques. L'étude est décomposée en trois parties :

- les besoins et attentes du marché ;
- les missions confiées à la profession ;
- la relation client/cabinet.

#SIClecture

EN SAVOIR PLUS

L'édition 2020 de l'étude « Marchés de la profession comptable » est disponible sur la partie privée du site de l'Ordre, experts-comptables.fr, Bibliordre (bibliordre.fr) et la Boutique (boutique-experts-comptables.com).